Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire Sous-direction de la santé et de protection animales **Bureau des intrants et de la santé publique en élevage** Tél. : 01 49 55 58 43 Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15	**Note de service** **DGAL/SDSPA/2020-48** **du 22/01/2020**

Date de mise en application : 1er janvier 2020

Diffusion : tout public

Cette instruction abroge : la note DGAL/SDSPA/2019-34 du 14/01/2019 : Plan de surveillance et plan de contrôle des contaminants, substances ou produits indésirables dans les matières premières et aliments composés destinés à l'alimentation animale - Année 2019 - Dispositions spécifiques.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Plan de surveillance et plan de contrôle des contaminants, substances ou produits indésirables dans les matières premières et aliments composés destinés à l'alimentation animale - Année 2020 - Dispositions spécifiques.

Plan d'activités : UEM=PSPC (373).

Destinataires d'exécution
DRAAF (sauf Corse) DRIAAF DD(CS)PP (sauf Corse)

Résumé : La présente instruction demande aux destinataires concernés de réaliser le plan de surveillance et plan de contrôle selon les dispositions spécifiques relatives à la mise en oeuvre de la recherche des produits ou substances indésirables et interdites dans les matières premières et aliments composés destinés à l'alimentation animale pour l'année 2020.

Textes de référence :

- Règlement (CE) n° 999/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles.
- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) n°2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire.
- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

- Règlement (CE) n°183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.
- Règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil.
- Règlement (CE) n°152/2009 du 27 janvier 2009 portant fixation des méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux.
- Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002.
- Règlement (UE) n°142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive.
- RÈGLEMENT (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n°999/2001, (CE) n°396/2005, (CE) n°1069/2009, (CE) n°1107/2009, (UE) n°1151/2012, (UE) n°652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n°1/2005 et (CE) n°1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n°854/2004 et (CE) n°882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)
- Directive 2002/32/CE du Parlement et du Conseil du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux.
- Recommandation n°2013/165/UE de la Commission du 27 mars 2013 concernant la présence de toxines de T2 HT2 dans les céréales et les produits à base de céréales.
- Recommandation n°2011/516/UE de la Commission du 23 août 2011 sur la réduction de la présence de dioxines, de furannes et de PCB dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires.
- Recommandation n°2006/576/CE de la Commission du 17 août 2006 concernant la présence de déoxynivalénol, de zéaralénone, d'ochratoxine A, des toxines T-2 et HT-2 et de fumonisines dans les produits destinés à l'alimentation animale.
- Recommandation n°2006/583/CE de la Commission du 17 août 2006 sur la prévention et la réduction des toxines du fusarium dans les céréales et produits céréaliers.
- Arrêté du 28 févier 2000 relatif à l'enregistrement de certains établissements dans le secteur de l'alimentation animale.
- Arrêté du 12 janvier 2001 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux.
- Arrêté du 18 juillet 2006 portant interdiction de l'emploi de certaines protéines, phosphates et graisses d'origine animale dans l'alimentation et la fabrication d'aliments des animaux d'élevage et fixant des conditions supplémentaires aux échanges, aux importations et aux exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation animale et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage.
- Arrêté du 23 avril 2007 relatif aux agréments et autorisation des établissements du secteur de l'alimentation animale et modifiant notamment l'arrêté du 28 février 2000 modifié relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale.
- Instruction technique DGAL/SDPRAT/2019-862 du 26 décembre 2019 relative aux dispositions générales relatives à la campagne 2020 des plans de surveillance et de contrôle (PSPC).
- Avis de l'ANSES du 25 octobre 2012 relatif aux « plans de surveillance et de contrôle en alimentation animale ».
- Avis de l'ANSES du 4 août 2016 relatif à «l'analyse des plans de surveillance et de contrôle sur les substances indésirables en alimentation animale ».
- Avis de l'ANSES du 1er août 2017 relatif relatif à la hiérarchisation des dangers chimiques en alimentation animale

Préambule

La présente instruction détaille les dispositions spécifiques relatives à la mise en œuvre du plan de surveillance et plan de contrôle des substances ou produits indésirables dans les matières premières et aliments composés destinés à l'alimentation animale au cours de l'année 2020, hors import.

Les modalités de suivi du plan dans SIGAL sont décrites dans un ordre de méthode spécifique à l'entête du bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation (BMOSIA).

Ce plan a pour objectif de répondre à des obligations européennes (contrôle de la qualité des produits destinés à l'alimentation animale sur le territoire de l'Union européenne) ainsi que de surveiller la présence d'autres contaminants ou analytes recommandés par la Commission européenne ou par l'ANSES.

Le bilan de synthèse et d'analyse des résultats des contrôles officiels de ce plan fera l'objet d'une publication annuelle.

Les modifications apportées pour 2020 sont surlignées en gris.

I. Plan d'échantillonnage

1.1. Nombre d'échantillons à réaliser au niveau national

Le nombre total de prélèvements demandés pour 2020 s'élève à **1800**.

Afin de garantir le respect de cet objectif sur le territoire français, une coordination des plans DGAL et DGCCRF a eu lieu en amont de l'élaboration du plan DGAL.

L'élaboration de ce plan de surveillance et de contrôle s'appuie sur la base d'une analyse de risque, les avis de l'ANSES du 25 octobre 2012, du 4 août 2016 et du 1er août 2017, ainsi que sur les résultats des années précédentes et les notifications RASFF. Il a été élaboré en coordination avec la DGCCRF selon les principes de répartition des contrôles : les contrôles DGAL devront être réalisés préférentiellement en élevage et les contrôles DGCCRF seront réalisés chez les industriels. Seules les matrices d'origine animale pourront être prélevées en usine, la DGCCRF n'effectuant pas de tels prélèvements.

L'annexe 1 détaille la prescription nationale par couple analyte/matrice.

1.2. Répartition régionale des prélèvements

Vous trouverez en annexe 2 la répartition régionale des prélèvements. Les prélèvements ont été programmés en fonction de la production d'aliments pour animaux et de la disponibilité des matrices.

1.3. Programmation départementale

Du fait de la coordination effectuée au niveau national, une coordination au niveau régional entre la DRAAF (SRAL) et le Pôle C de la DIRECCTE n'est pas obligatoire puisque les critères de répartition définis au niveau national permettent déjà une complémentarité des différents plans de surveillance et de contrôle.

Néanmoins, les services régionaux des deux ministères peuvent envisager d'échanger sur leur analyse de risque respective, base de leur répartition par département, afin de profiter de l'expérience de chacun en la matière.

Lors de la répartition des prélèvements à l'échelon départemental, les DRAAF voudront bien tenir compte des critères suivants afin d'en assurer la représentativité :

- dans le cas des matières premières : en priorité, les matières premières cultivées dans les départements ; secondairement, le nombre d'exploitants utilisateurs ;
- dans le cas des aliments composés : en priorité, le nombre d'élevage utilisateurs d'aliments, secondairement, le nombre de fabricants d'aliment à la ferme.

Dans le cas où le respect de ces critères ne serait pas possible, la répartition pourra être faite selon une analyse de risque locale qui tiendra compte des particularités observées sur le terrain.

S'il n'existe pas suffisamment de lieux de prélèvements différents pour réaliser la totalité des prélèvements pour un analyte donné, les agents peuvent réaliser plusieurs prélèvements sur le même site pour un même analyte. Il est conseillé de ne réaliser ces prélèvements ni le même jour ni sur les mêmes lots.

De plus, les agents peuvent également prendre une même matrice pour réaliser les recherches de différents analytes. Ils doivent alors veiller à bien respecter les quantités à prélever pour chaque analyte et vérifier la possibilité d'envoyer l'échantillon au même laboratoire pour les différentes recherches.

Cette pratique est d'ailleurs à favoriser afin d'optimiser le plan de prélèvements.

Les prélèvements ne sont pas réalisés dans la même exploitation deux années de suite, sauf en cas de non conformité relevée les années précédentes.

Le plan de surveillance prend effet au 1er janvier 2020, l'ensemble des prélèvements est à réaliser de manière régulière sur l'année civile en cours. Les derniers échantillons devront parvenir aux laboratoires **au plus tard le 31 décembre 2020**.

Des extractions régulières seront réalisées au cours de l'année par les DRAAF, les objectifs de réalisation étant précisés dans la note d'instruction générale DGAL/SDPRAT/2018-913.

Comme indiqué au point 3.2. de l'IT générale, le taux de réalisation devra être compris entre 35 et 70 % pour chaque plan au 30 juin 2020.

1.4. Stratégie d'échantillonnage

A l'exception de la recherche de constituants d'origine animale (COA, appelés PAT dans la présente note), le plan DGAL est un plan de surveillance dont l'objectif est d'assurer une surveillance en élevage des aliments pour animaux consommés.

Le plan comporte des matières premières végétales ou animales, ainsi que des aliments composés pour animaux d'élevage ou animaux de compagnie.

La majorité des recherches se fait sur les aliments composés distribués directement aux animaux (aliments composés pour toutes les espèces ou fourrages pour les ruminants) et donc **prélevés dans les exploitations agricoles**.

Certaines recherches portent cette année sur les céréales produites sur les exploitations, afin de couvrir tous les types d'aliments donnés aux animaux.

Les prélèvements de matières premières d'origine animale seront réalisés dans des usines produisant ces matières, que ce soit des industries agro-alimentaires, des usines de la filière sous-produits animaux (en lien avec l'alimentation animale) ou des usines de fabrication d'aliments pour animaux.

Le plan relatif à la recherche de constituants d'origine animale (PAT) est un plan de contrôle et comporte donc un critère de ciblage pour les prélèvements réalisés en exploitations agricoles :

- Exploitation livrée en engrais organiques et amendements à base de protéines animales (appelées couramment farines de viande et d'os, farines de sang, farines de plumes, notamment en agriculture biologique) destinés à l'épandage ;
- Exploitation ayant des antécédents ou une suspicion de non-conformité en matière d'alimentation animale ;
- Exploitation où a lieu la fabrication d'aliments à la ferme ;
- Exploitation où sont présents des ruminants et des monogastriques (risque de contamination croisée),
- Exploitation ayant recours à l'usage de "mobile-mixers" (ceux-ci pouvant livrer des élevages où sont détenus des animaux d'espèces différentes) ;
- Exploitation où les matières premières et/ou les aliments composés sont livrés en vrac.

Si aucun de ces critères ne peut être respecté, le prélèvement sera effectué dans une exploitation détenant préférentiellement des ruminants.

En outre, le règlement (CE) n°999/2001 a été modifié en 2017 pour permettre l'utilisation de protéines animales transformées (PAT) de monogastriques (porcs et volailles) dans l'alimentation des animaux d'aquaculture. Les usines productrices de ces PAT doivent bénéficier d'une approbation au titre du règlement (CE) n°999/2001. A ce titre, les opérateurs doivent garantir l'absence de ruminants dans les PAT produites. Des prélèvements seront réalisés afin de vérifier ce point.

Les PAT d'insectes sont également autorisées pour les animaux d'aquaculture. Cette matrice a été ajoutée pour la recherche de constituants d'origine animale.

L'IT 2019/613 du 22/08/2019 prévoit des recherches de triheptanoate de glycérol (GTH) sur des PAT, les prélèvements sont inclus dans le tableau de l'annexe I. Les modalités spécifiques relatives à cette recherche sont détaillées dans l'IT mentionnée ci-dessus. Pour cette recherche, des PAT de ruminants ou de monogastriques

peuvent être prélevées.

La recherche d'ambroisie, dans les matières premières végétales **non broyées** (blé et maïs en grains) est poursuivie. Cependant, l'analyse n'est possible que sur des grains entiers.

Des toxines de plantes (alcaloïdes tropaniques = atropine+scopolamine) issues d'une autre impureté botanique, la *Datura* seront recherchées dans les aliments composés à base majoritaire de végétaux/céréales et céréales produites sur l'exploitation. La graine de *Datura* entière ne sera pas recherchée sauf dans les matières premières végétales **non broyées** (blé et maïs en grains) car cette impureté botanique est recherchée en même temps que l'ambroisie,

Une nouvelle recherche sera réalisée cette année : l'ergot de seigle et ses alcaloïdes.

Cette recherche se divise en deux :

- sur les céréales (**non moulues)**, c'est l'ergot de seigle qui sera recherché, avec la recherche complémentaire de traceurs type alcaloïdes de l'ergot
- sur des aliments composés à base majoritaire de végétaux/céréales, recherche exclusive des traceurs alcaloïdes de l'ergot afin de disposer de données.

Les recherches prévues sur les produits d'origine végétale importés et destinés à l'alimentation animale sont dans le plan de sondage spécifique suivi par le Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire aux frontières (SIVEP) pour 2019.

1.5. Nature des couples analyte/matrice recherchés et sélection des sites de prélèvements

Le choix des couples analyte/matrice au niveau national est réalisé selon les critères détaillés en annexe 3, les conclusions de la saisine ANSES n°2011-SA-0282 ainsi que les résultats des années précédentes. Ils sont détaillés dans l'annexe 1.

Pour les **matières premières végétales**, il conviendra de prélever préférentiellement des matrices que l'on trouve essentiellement en élevage, c'est à dire :

- pour la matrice « maïs et dérivés » : prélever préférentiellement le maïs grain, les ensilages de maïs ou les productions fermières.
- pour la matrice « tourteaux » : un accent particulier pourrait être mis sur les tourteaux gras (colza, tournesol). En effet, ce sont les tourteaux les plus sensibles au risque de présence de dioxines : dans le menu déroulant pour le préDAP et DAP, seuls 6 tourteaux ont été listés. Si la matrice prélevée ne correspond pas à une matrice disponible, ne pas hésiter à modifier le libellé de la matrice sur le DAP accompagnant le prélèvement afin de garantir un commémoratif le plus juste possible.
- Pour la matrice « fourrage » : prélever préférentiellement les fourrages déshydratés, également sensibles au risque de présence de dioxines.

Pour les **matières premières animales**, celles-ci sont beaucoup plus rarement disponibles en élevage et les prélèvements pourront donc être réalisés en usine :

- Pour les matrices « farine de poisson » et « huile de poisson » : les prélèvements pourront se faire au choix dans les usines de fabrication de ces matières (industries agro-alimentaires ou usines de transformation de sous-produits animaux) ou dans les usines utilisatrices.
- Pour la matrice « produits sanguins » : seuls les produits sanguins à destination de l'alimentation animale doivent être ciblés. Ils pourront être prélevés dans des usines de fabrication de produits sanguins ou des usines les utilisant.
- Pour la matrice « graisses animales » : seules les graisses animales à destination de l'alimentation animale, y compris petfood, doivent être ciblées. Ces graisses pourront être prélevées dans des usines de fabrication de graisses de la filière « alimentation humaine » ou « sous-produits animaux» (sous réserve d'une destination vers l'alimentation animale), ou dans des usines de fabrication d'aliments pour animaux (y compris petfood) les utilisant.
- Pour la matrice « ovoproduits ou produits laitiers » : seuls les produits à destination de l'alimentation animale doivent être ciblés. Ces produits peuvent être prélevés dans des usines « alimentation humaine » qui déclassent des produits et les expédient à destination de l'alimentation animale. Ils peuvent également être prélevés dans des exploitations qui seraient directement destinataires ou dans des usines les utilisant (notamment chez les fabricants de lactoremplaceurs).
- Pour la matrice « PAT de porcs, volailles» pour la recherche d'ADN de ruminants : les prélèvements seront réalisés principalement dans les usines de transformation bénéficiant d'un enregistrement ou

d'une dérogation au titre du règlement (CE) n°999/2001, dont la liste est disponible sur le site du MAA :

http://agriculture.gouv.fr/telecharger/88401?token=1999e0c014ae4ba5d9d750a4b1ea2b85

Attention à ne pas prélever en usine de petfood ou chez des fabricants d'appâts de pêche en cas de recherche de constituants d'origine animale.

Cas particulier des aliments composés pour chat pour la recherche de mycotoxines (T2, HT2) : il conviendra de prélever des aliments secs de type croquettes contenant un plus fort pourcentage de céréales que les aliments humides. Ces prélèvements pourront être réalisés directement dans des usines de fabrication de petfood.

Pour la recherche d'aflatoxines dans les aliments composés ruminants, il est conseillé de prélever des aliments pour vaches laitières.

En cas de difficulté pour trouver certaines catégories de matières premières, il est possible de prélever une autre matière première similaire en remplacement ou en dernier recours un aliment composé contenant la matière première originellement ciblée.

II. Gestion des prélèvements

2.1. Mode opératoire pour la réalisation des prélèvements

Les modalités générales sont précisées dans l'instruction générale 2020.

Les modalités d'échantillonnage devront être dans la mesure du possible conformes à la méthode d'échantillonnage officielle (annexe I du règlement (CE) n°152/2009) établie au niveau communautaire afin de garantir la représentativité des échantillons.

Cette annexe a été modifiée par le règlement (UE) n°691/2013, applicable depuis le 1er janvier 2014. Les modifications portent entre autre sur l'échantillonnage des lots stockés pour lesquels un accès à la totalité du lot n'est pas possible (cas des prélèvements réalisés en exploitation sur des lots stockés en silos).

La masse et le volume des échantillons finaux destinés à l'analyse au laboratoire sont définis conformément à la méthode d'échantillonnage officielle (annexe I, point 5.A.4 et 5.B.4, du règlement (CE) n°152/2009).

Ces quantités sont rappelées dans le tableau « Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte-matrice » (ex annexe 4) consultable sur le site Internet du ministère :

http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation.

Plusieurs contaminants sont répartis de façon hétérogène, par exemple les mycotoxines et les impuretés botaniques (ambroisie, *Datura*), et pour optimiser la représentativité du prélèvement, la méthode officielle préconise de faire plusieurs échantillons élémentaires en différents endroits du lot, puis de regrouper ces échantillons élémentaires en un échantillon global. L'échantillon final, qui sera envoyé à l'analyse, sera une partie homogène de cet échantillon global.

Pour la recherche des **constituants d'origine animale** : les prélèvements effectués pour la recherche des substances interdites ou d'utilisation restreinte ("feed ban") doivent être réalisés en 3 exemplaires identiques (prélevés sur un même lot) selon les modalités définies aux articles R.234-9 à R.234-14 du code rural et de la pêche maritime et dans l'instruction générale DGAL/SDPRAT/xx, afin de pouvoir effectuer une contre-expertise le cas échéant. Les échantillons sont conditionnés dans des contenants adaptés et scellés.

Il conviendra de ne pas prélever d'aliments pour animaux de compagnie (« petfood ») dans le cadre de cette recherche.

Dans le cas où un produit est concerné par plusieurs recherches réalisées par des laboratoires différents, vous devez prélever plusieurs échantillons de quantité suffisante pour un envoi à chacun des laboratoires destinataires.

Cas particulier pour la recherche de salmonelles :

Le règlement (CE) n°152/2009 ne s'applique pas aux prélèvements pour les recherches microbiologiques.

Dans le cadre de l'amélioration de la représentativité des échantillons de contrôle, il est demandé pour les aliments composés destinés à toutes les espèces de :

- faire 5 échantillons d'environ 100 g chacun en différents points du lot d'aliment concerné. Les échantillons devront être emballés séparément.
- 5 analyses seront effectuées par le laboratoire.
- Un seul DAP est édité, pour avoir un résultat unique.

Les prélèvements pour les recherches de salmonelles doivent être réalisés dans des conditions visant à éviter toute contamination du prélèvement.

2.2. Identification des échantillons et recueil des commémoratifs

L'identification et l'acheminement du prélèvement au laboratoire se font conformément à l'instruction générale 2020.

L'étiquetage de tous les prélèvements doit être le plus complet possible. En effet, les teneurs maximales définies par la directive 2002/32/CE dépendent du type d'aliments pour animaux, matières premières, aliments complémentaires (minéraux ou pas) ou complets, et de l'espèce animale de destination.

Des spécificités existent également pour certains contaminants entre les aliments pour animaux adultes et pour les animaux non sevrés, ainsi que pour la recherche de composants d'origine animale dans les produits sanguins, les aliments d'aquaculture et les autres types d'aliments.

Il est important de joindre au prélèvement l'étiquette ou tout autre document précisant la composition de l'aliment composé ou le type de matière première (bon de livraison, fiches techniques, ….) : ces éléments sont indispensables au laboratoire pour conclure sur le résultat de l'analyse.

Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement.

Afin de compléter éventuellement le libellé de l'échantillon pour être le plus juste possible et permettre aux laboratoires de rendre leurs conclusions, le champ 'libellé' où apparaît par défaut 'échantillon 1' peut être modifié pour mettre le libellé exact de la matrice prélevée avant l'impression du DAP.

La saisie des commémoratifs dans SIGAL est précisée dans l'annexe 4 de la présente note.

2.3. Conservation et envoi des prélèvements

Le tableau « Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte-matrice » (ex annexe 4)[1] présente les délais de conservation maximum des échantillons avant envoi aux laboratoires pour les différents couples analytes / matrices. Je vous rappelle qu'il convient d'envoyer les prélèvements dans un délai qui permette de mettre en œuvre des actions en cas de résultat défavorable.

Dans le cas de la recherche de salmonelles, le stockage avant envoi (inférieur à 15 jours) se fait à l'obscurité et au frais avant l'envoi à température ambiante.

Pour les échantillons humides type ensilage, un envoi rapide (dans la semaine) et si possible réfrigéré, est conseillé.

2.4. Laboratoires destinataires des prélèvements

J'attire votre attention sur l'évolution de la liste des laboratoires destinataires. Cette liste est présentée en annexe 4 de l'instruction générale 2020 dans le tableau « Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte-matrice » (ex annexe 4) et disponible sur le site internet du MAA (http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation).

Les coordonnées des laboratoires sont indiqués endans le tableau « Coordonnées des laboratoires » (ex annexe 3) disponible sur le site internet du MAA[2].

A ce jour, les laboratoires non qualifiés dans SIGAL pour le domaine de l'alimentation animale sont les laboratoires du SCL pour l'ensemble de leurs analyses.

III. Gestion des échantillons par le laboratoire

3.1. Critères d'acceptabilité des échantillons

Tout échantillon, dont le libellé ne permettrait pas au laboratoire de conclure, sera rejeté à son arrivée au laboratoire et non analysé. Ce point doit faire l'objet d'une mention explicite dans le contrat qui lie la DD(CS)PP avec le laboratoire prestataire.

3.2. Méthodes officielles

Les méthodes officielles sont listées par couple analyte/matrice dans le Tableau A, disponible sur le portail RESYTAL : https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/portail/espaceDocumentaire/article/7/link.rest

Une confirmation sera demandée au laboratoire de confirmation en cas de résultat non conforme pour les substances indésirables pour lesquelles une teneur maximale réglementaire existe et les substances

[1] disponible sur le site Internet du MAA : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation

[2] disponible sur le site internet du MAA : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation

interdites (PAT par méthode microscopique et PCR) .

Par ailleurs, en application du règlement (CE) n°152/2009 (annexe II, Chapitre C, point 3),une double détermination (analyse en double le même jour ou bien reprise de l'analyse un jour distinct) doit être réalisée si le résultat de la première détermination n'est pas nettement inférieur à la valeur limite c'est-à-dire la teneur trouvée > LMR/2 pour exclure la possibilité d'une contamination croisée interne ou un mélange accidentel des échantillons. La moyenne des deux déterminations, compte tenu de l'incertitude de mesure, sert à vérifier la conformité.

3.3. Expression et Interprétation des résultats

D'une manière générale, les résultats indiquent la valeur constatée ainsi que l'incertitude associée pour les résultats quantifiés. L'interprétation sur la conformité d'un échantillon est réalisée sur le résultat obtenu brut ou bien ramené à 12 % d'humidité (expression à 12 % d'humidité indispensable si la teneur trouvée est proche d'une Limite Maximale Réglementaire LMR), après déduction de l'incertitude de mesure.

L'interprétation des résultats se fait en référence aux seuils réglementaires :

- pour les critères microbiologiques :

- règlement (CE) n°142/2011 (annexe X, chapitre I) établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine. Ce texte est applicable pour les produits d'origine animale ;

- arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié (annexe IV) relatif aux agréments et autorisations des établissements du secteur de l'alimentation animale. Ce texte est applicable pour les aliments issus d'usines «agréées salmonelles».

- pour les substances indésirables autres que les pesticides :

- directive 2002/32/CE du Conseil du 7 mai 2002, concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux.

Pour mémoire, conformément au point C.6 de l'annexe II du règlement (CE) n°152/2009, **les résultats d'analyses doivent tenir compte de l'incertitude de mesure et de la correction du taux de récupération** (la correction de la récupération n'est pas nécessaire lorsque le taux de récupération est compris entre 90 et 110 % ou bien si le résultat de l'analyse est inférieur à LMR/2). La correction éventuelle par le taux de récupération doit être faite par le laboratoire qui réalise l'analyse.

- pour les pesticides :

- directive 2002/32/CE du Conseil du 7 mai 2002, concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux

- règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil relatif à la fixation de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine végétale et animale ainsi que dans l'alimentation animale. L'ensemble des LMR fixées pour les produits listés à l'annexe I de ce règlement s'applique, que ces produits soient destinés à l'alimentation humaine ou animale et sont consultables sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=homepage&language=EN

Pour les aliments composés pour animaux (considérés comme un mélange de matières premières) et matières premières transformées, une extrapolation/calcul théorique des LMR est appliquée,à partir :

- des LMR des produits/matières premières listés à l'annexe I du règlement (CE) 396/2005 et d'un éventuel facteur de conversion pour les matières premières transformées

ET

- de la composition/formulation de l'aliment composé final, si elle est connue.

Pour tous les autres cas, la valeur par défaut de 0,01 mg/kg s'applique.

- pour les constituants d'origine animale :

- règlement (CE) n° 999/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (article 7 et annexe IV) ;

- règlement (CE) n°152/2009 du 27 janvier 2009 portant fixation des méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux (annexe VI) et SOP associés du laboratoire européen de référence.

Tous les seuils sont listés dans le Tableau A.

3.4. Transmission des résultats

J'attire votre attention sur le respect des délais, notamment pour la transmission des résultats par le laboratoire (délai entre réception de l'échantillon et restitution des résultats). Ces délais sont mentionnés dans l'instruction générale 2020.

Tous les résultats doivent être à disposition de la DGAL **le 1er février 2021 au plus tard**.

Pour les résultats non gérés dans SIGAL, les services départementaux doivent les communiquer par courrier ou par courriel au bureau des intrants et de la santé publique en élevage (BISPE), bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr avec copie au SRAL compétent et à sandrine.amsler@agriculture.gouv.fr

de façon régulière **ou de façon groupée (sauf pour les résultats non-conformes qui doivent être notifiés immédiatement selon la procédure décrite au chapitre IV)**.

3.5. Transmission des souches isolées

Toutes les souches isolées de *Salmonella*, ainsi que les DAP associés aux prélèvements traités, seront transmis par les laboratoires agréés au laboratoire de l'Anses Ploufragan-Plouzané-Niort, à l'adresse suivante : Anses – Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort - Unité Hygiène et Qualité des Produits Avicoles et Porcins (HQPAP) - Plan de Surveillance « alimentation animale » - LNR Salmonella (Laetitia Bonifait) - Site des Croix, rue des fusillés - BP 53 - 22440 PLOUFRAGAN

La conservation des souches pour *Salmonella* se fait en gélose de conservation, et un envoi par trimestre des souches est recommandé.

IV. Gestion des résultats non-conformes et mise en œuvre des mesures de gestion

Le suivi de l'envoi des prélèvements et de la réception des résultats, que ce soit dans SIGAL ou via les bulletins d'analyse transmis par les laboratoires non qualifiés dans SIGAL est un préalable impératif à la gestion des non conformités. En cas de résultat non conforme, les laboratoires devront, en plus, prévenir par mail ou par téléphone les services départementaux.

Les modalités de notification des non conformités sont indiquées dans la note générale 2020.

Une copie est à adresser à sandrine.amsler@agriculture.gouv.fr.

Certains couples analytes / matrices ne disposent pas de limites réglementaires mais de seuils recommandés (exemples : mycotoxines autres que l'aflatoxine B1, alcaloïdes tropaniques ou de l'ergot). Ces recherches ont pour but d'étudier le bruit de fond de ces contaminants pour enrichir les bases de données des services officiels, notamment de la Commission européenne. Le dépassement de ces seuils recommandés ne constitue forcément pas une non-conformité. C'est pourquoi ces dépassements sont à signaler au BISPE (bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr + copie à sandrine.amsler@agriculture.gouv.fr) et non à la MUS.

Cependant, dans certains cas, le dépassement des limites recommandées est tel que l'aliment pour animaux devient dangereux au sens de l'article 15 du règlement 5CE) n°178/2002. Dans ce cas, des actions pourront être mises en œuvre sur les produits, en sus des enquêtes diligentées pour en connaître la cause.

Des enquêtes complémentaires pourront être demandées afin de déterminer l'origine du dépassement du seuil ; des résultats défavorables obtenus dans le cadre du présent plan pourront amener à réaliser des prélèvements ciblés (avec ou sans consigne) ou à initier des enquêtes plus poussées, conformément aux dispositions de l'instruction générale 2020.

De même, la directive 2002/32/CE susvisée a défini des seuils d'intervention en dioxines et en PCB de type dioxine. Ces seuils d'intervention correspondent à des seuils d'enquête ayant pour but de déterminer la source de contamination.

Je vous remercie de faire part à la sous-direction de la santé et de la protection animales (bureau des intrants et de la santé publique en élevage : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr) des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction, au moyen d'une fiche de signalement.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA

ANNEXE 1 – COUPLES ANALYTES / MATRICES et nombre total de prélèvements demandés par couple - 2020
Recherches effectuées en élevage ou sur sites de production

Analytes	Matières premières													Aliments composés							
	Matières premières d'origine végétale					Matières premières d'origine animale															
	Blé / maïs grains	Maïs et dérivés	Céréales produites sur l'exploitation	Tourteaux	Fourrages	Farine de poisson	Huile de poisson	Ovoproduits / produits laitiers	Graisses fondues	PAT de porcs, volailles ou insectes*	Gélatine	Farine de sang / produits sanguins	*Total*	Ruminants	Porcs	Volailles	Poissons	Autres : lapins, chevaux	Pet-food	*Total*	Total
constituants d'origine animale						10				20		10	*40*	250	80	80	150	40		*600*	640
GTH										5			*5*								5
Dioxines + PCB		15		10	15	15	15	20	10				*100*	25	30	30	40	10	5	*140*	240
Aflatoxine B1		20		5	10								*35*	50	10	10				*70*	105
Ergot de seigle/alcaloïdes de l'ergot			10										*10*								10
Alcaloïdes de l'ergot														5	5	5		5		*20*	20
Mycotoxines – Zéaralénone		10	10										*20*	10	20	10	10	5	10	*65*	85
Mycotoxines – Ochratoxine A																					
Mycotoxines – Trichothécènes A et B dont DON, T2 et HT2																					
Mycotoxines – Fumonisines B1 et B2																					
Métaux lourds – Arsenic		10			10	5	5						*30*	20	20	25	20	10	10	*105*	135
Métaux lourds – Cadmium																					
Métaux lourds – Plomb																					
Mercure						10	10						*20*	5	5	5	20		5	*40*	60
Fluor														10	10	10	5	5	10	*50*	50
Pesticides		10	15	5	5	15	5			5			*60*	5	5	5	5	5	5	*30*	90
Ambroisie	20												*20*								20
Alcaloïdes tropaniques			10										*10*	5	5	5		5		*20*	30
Salmonelles						10		10		10	5	5	*40*	20	85	150		5	10	*270*	310
total	20	65	45	20	40	65	35	30	10	40	5	15	*390*	405	275	335	250	90	55	*1410*	1800

* : y compris farines de plumes et de soies mais hors farine de sang

si possible aliments chats

dans usines disposant d'une approbation 999/2001 principalement

dans les établissements visé dans l'IT2019-613 du 22/08/2019. Des PAT de ruminants peuvent également être prélevées

blé mais en grain NON broyés

PAT d'insectes

si possible aliments vaches laitières

ANNEXE 2 – Répartition régionale des prélèvements

Plan alimentation animale

Bureau : SDSPA/BISPE

n° Sigal	Echantillonnage (aléatoire/ciblé)	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national	Nombre de prélèvements par région												
						AR (Auvergne-Rhône-Alpes)	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA(Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)	OC (Occitanie)	PA(Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)
001	aléatoire	élevage	blé et maïs grains	ambroisie	20		1	2	3		3	2		3		3		3
002	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Aflatoxine B1	50	6	2	6	4		5	1	1	7	2	7	3	6
004	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	10	1	1	1			2		1		1	1	1	1
005	aléatoire	élevage	aliment composé porc	salmonelles	85	5	5	20	4			9		10	10	10		12
006	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Dioxines-PCB	10				1		1	1	1	2	2	1		1
007	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Dioxines-PCB	40		1	8	2		2	6		13	4	4		
009	aléatoire	usine	farine de poisson	pesticides	15			3	3			3		5				1
010	aléatoire	élevage	petfood	pesticides	5	1			1					1	1			1
011	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	5	1	1				1		1			1		
012	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	10	1		1			1	2		2	1	2		
014	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Dioxines-PCB	30	1	1	8	4		1	3		3	1			8
016	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	10	3	1	2				1		1				2
017	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	pesticides	5			1				1		1	1	1		
019	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Aflatoxine B1	10	1		4			1	2			1			1
020	aléatoire	élevage	aliment composé porc	pesticides	5	1		1				1		1				1
022	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Aflatoxine B1	20		3				3	2			5	3		4
023	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	pesticides	5	2	1							1				1
024	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Dioxines-PCB	15	1	2		2		1	2		2	2	2		1
025	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	pesticides	10	1	3				1			1		3		1
026	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	pesticides	5						1	1	1		1	1		
027	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	10	1	1	1			1	1		1	1	1		2
028	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Dioxines-PCB	25	4	1	2	2		3	1		3		2	1	6
029	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	20	2		7	1			2		2		1		5
030	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	pesticides	5	1		1				1		1				1
031	aléatoire	élevage	pet food	Dioxines-PCB	5	1								1	1	1	1	
033	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Dioxines-PCB	30	3		16				2		2	2	3		2
034	aléatoire	élevage	petfood	Mercure	5	1		1				1		1				1
035	aléatoire	élevage	petfood	salmonelles	10	1	1	1	1		1			1	1	1	1	1
036	aléatoire	élevage	pet food (chat)	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	10		1		1			2	1	1	2	1		1
037	aléatoire	élevage	fourrages	Aflatoxine B1	10				2		2	4			2			
038	aléatoire	élevage	fourrages	Arsenic, cadmium, plomb	10				2		4	2			2			
039	aléatoire	élevage	tourteaux	Dioxines-PCB	10		2				2			2	1	1		2
041	aléatoire	élevage	tourteaux	Aflatoxine B1	5								1	1	1	1		1
042	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Aflatoxine B1	10		1	5	1			1		1				1
043	aléatoire	élevage	fourrages	Dioxines-PCB	15				2		5	6			2			
044	aléatoire	usine	farine de poisson	Dioxines-PCB	15			5	1		1	4		4				
046	aléatoire	usine	farine de poisson	Mercure	10			4	1			3		2				
047	aléatoire	usine	farine de poisson	salmonelles	10			2	1			5		2				
050	aléatoire	usine	huile de poisson	Dioxines-PCB	15			5	1			4		1	3	1		
051	aléatoire	usine	huile de poisson	Mercure	10			1	1			3		3	2			
053	aléatoire	usine	ovoproduits et produits laitiers	Dioxines-PCB	20	2	2	1	1		1	2		2	5			4
054	aléatoire	usine	Graisses fondues	Dioxines-PCB	10		1	2	1			1		2	1	1		1
057	aléatoire	usine	ovoproduits et produits laitiers	salmonelles	10	1					2	2			2			3
058	aléatoire	usine	PAT de porcs, volailles et insectes	salmonelles	10		2	4			1	1						2
059	aléatoire	usine	gélatine	salmonelles	5									2		2	1	
060	aléatoire	usine	farine de sang ou produits sanguins	salmonelles	5			2				2		1				
061	aléatoire	usine	aliment composé ruminants	salmonelles	20	2	2	2	2		2	2		1	2	2		3
062	ciblé	élevage	aliment composé ruminants	constituants d'origine animale (microscopie)	250	39	17	16	25		9	13	3	42	20	28	5	33
472	aléatoire	usine	huile de poisson	pesticides	5				1			1		1	2			
473	aléatoire	élevage	fourrages	pesticides	5						2	2				1		
478	aléatoire	élevage	tourteaux	pesticides	5						2			1	1			1
479	aléatoire	usine	farine de sang ou produits sanguins	constituants d'origine animale (PCR)	10			5				2		3				
480	aléatoire	usine	farine de poisson	constituants d'origine animale (microscopie)	10			4				3		3				
481	ciblé	usine	PAT de porcs, volailles et insectes	constituants d'origine animale (PCR)	20	2		12						4				2
486	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	salmonelles	150	16		24	13		8	13	1	20	8	13	1	33
642	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	alcaloïdes troparniques	5				2					1		1		1
643	aléatoire	élevage	aliment composé porc	alcaloïdes troparniques	5			1				1			1	1		1
644	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	alcaloïdes troparniques	5		1	1				1		1				1
645	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	salmonelles	5		1					1		1	1			1
646	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	alcaloïdes troparniques	5									2	1			2
800	aléatoire	élevage	petfood	Fluor	10			2	1		2	1			1	1	1	1
802	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Mercure	5			1	1				1		1			1
803	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Fluor	10	2	1		1		1			2		2		1
804	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Mercure	5	1		1				1			1			1
805	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Fluor	10	1		1				2		1	2	1		2
806	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Mercure	5	1		3										1
807	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Fluor	10	1		3	1			1	1	2				1
808	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Mercure	20	2	2	7				4		1	2	2		
809	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Fluor	5	1		1				1		1		1		
950	ciblé	élevage	aliment composé porc	constituants d'origine animale (microscopie)	80	3	1	45	3			2		4	4	2		16
951	ciblé	élevage	aliment composé volailles	constituants d'origine animale (microscopie)	80	6	5	21	5		2	7		6	3	3		22
953	ciblé	élevage	aliment composé poisson	constituants d'origine animale (microscopie)	150	12	11	30			6	22		39	10	15	2	3
954	ciblé	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	constituants d'origine animale (microscopie)	40	4	2		2		7	5	4	2	2	6		6
955	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Arsenic, cadmium, plomb	10	1	3							1	1	3		1
956	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Arsenic, cadmium, plomb	10	1		1			1	1	1	2	2	1		
957	aléatoire	élevage	petfood	Arsenic, cadmium, plomb	10	1		2	1			2		1	1	1	1	1
962	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Arsenic, cadmium, plomb	20	3		3				2		8	2	2		
963	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Arsenic, cadmium, plomb	20	2	1		1		4	1	1	1	2	2		5
964	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Arsenic, cadmium, plomb	20	2		10				1		2	1	1		3
965	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Arsenic, cadmium, plomb	25	2	2	6	2			2	2	1	2	1		5
976	aléatoire	usine	farine de poisson	Arsenic, cadmium, plomb	5			1	1			2		1				
977	aléatoire	usine	huile de poisson	Arsenic, cadmium, plomb	5				1			1		2	1			
482	aléatoire	usine	PAT d'insectes	pesticides	5	1	2					2						
810	aléatoire	usine	PAT porcs, volailles, insectes, ruminants	GTH	5				1			1		1		1	1	
811	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	ergot de seigle / alcaloïdes	10	1	1	1	1		1	1	1	1		1		1
812	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	alcaloïdes de l'ergot	5		1		1		1			1		1		
813	aléatoire	élevage	aliment composé porc	alcaloïdes de l'ergot	5	1		1						1		1		1
814	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	alcaloïdes de l'ergot	5	1	1	1						1				1
816	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	alcaloïdes de l'ergot	5	1			1						1	1		1
817	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Fluor	5	1		1				1		1		1		
818	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	pesticides	15	2	2	2	2		2	1		1	1	1		1
819	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	10	3		2						3				2
820	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	alcaloïdes troparniques	10	2		2				1		2	1			2
					1800	**160**	**90**	**330**	**112**	**0**	**96**	**189**	**22**	**259**	**137**	**152**	**19**	**234**
Sous-action imputée : 29			nouvelles recherches 2020			161	90	331	110	0	97	189	22	261	134	150	19	236
			modification de dénomination															

ANNEXE 3 - Analyse de risque

Cette annexe prévoit la justification des recherches demandées dans le cadre du plan de surveillance des substances ou produits indésirables dans les matières premières et aliments composés destinés à l'alimentation animale.

1- Recherche sur les constituants d'origine animale (COA), appelés PAT dans la présente note :

Ces recherches sont effectuées dans le cadre de la protection contre la transmission des E.S.T. La réglementation en vigueur est précisée ci-dessous.

Le règlement (CE) n°999/2001 modifié interdit ou limite l'utilisation de certaines protéines dans l'alimentation des animaux d'élevage. Par ailleurs, l'arrêté du 18 juillet 2006 reprend l'interdiction générale du règlement (CE) n°999/2001 d'utiliser dans l'alimentation et la fabrication d'aliments des animaux d'élevage des Protéines Animales Transformées (PAT) et des phosphates d'origine animale, et étend cette interdiction à certaines graisses de ruminants.

Ainsi sont autorisés en alimentation animale :

- Pour les protéines et les phosphates d'origine animale :

o Lait, produits à base de lait et du colostrum o Oeufs et ovoproduits o Collagène et gélatine dérivés de non-ruminants o Protéines hydrolysées dérivées de non-ruminants, ainsi que de cuirs et de peaux de ruminants	Autorisés dans l'alimentation et la fabrication d'aliments de tous les animaux d'élevage
o Produits sanguins dérivés de non-ruminants * o Phosphate bicalcique et phosphate tricalcique *	Autorisés dans l'alimentation et la fabrication d'aliments des animaux d'élevage non-ruminants
o Farines de poissons (PAT) *	Autorisées dans l'alimentation et la fabrication d'aliments des non-ruminants et dans la fabrication de lacto-remplaceurs chez les veaux *
o Autres PAT de non ruminants dont les farines de sang*	Autorisées dans l'alimentation et la fabrication d'aliments pour animaux d'aquaculture uniquement
o PAT d'insectes*	Autorisées dans l'alimentation et la fabrication d'aliments pour animaux d'aquaculture uniquement

* selon les conditions définies à l'annexe IV du règlement (CE) n°999/2001

Hormis ces exceptions, toutes les PAT sont interdites à ce jour dans l'alimentation des animaux d'élevage.

Il est à noter que les acides aminés simples ne sont pas interdits mais seuls ceux qui sont inscrits au registre communautaire des additifs pour l'alimentation des animaux peuvent être utilisés.

En outre, le règlement (CE) n°1069/2009 et son règlement d'application le règlement (UE) n°142/2011 interdisent l'utilisation des déchets de cuisine et de table, y compris les huiles de cuisson usagées, pour l'alimentation des animaux de rente. Le cannibalisme intra-espèce est également interdit pour les PAT.

Les critères de ciblage de ces élevages sont indiqués au paragraphe I.4 de la présente note.

2- Recherche sur les dioxines et PCBs :

La présence des dioxines dans les aliments destinés aux animaux est due soit à une contamination d'origine environnementale de certaines matières premières, les dioxines étant des polluants ubiquistes des milieux, soit à l'adjonction accidentelle de constituants d'origine industrielle fortement pollués par des résidus organochlorés.

Les dioxines sont des molécules lipophiles d'où l'importance de les rechercher dans des matières premières grasses, comme les tourteaux gras, les ensilages de maïs ou les graisses animales, ainsi que dans les aliments composés pour animaux.

Le règlement (UE) n°183/2005 modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n°2015/1905 impose des obligations d'autocontrôles pour les professionnels du secteur de l'alimentation animale qui mettent sur le marché des matières grasses (animales ou végétales) ou des produits dérivés des processus de transformation de ces matières premières.

3- Recherche sur les mycotoxines :

Les mycotoxines sont des toxines naturelles, produites par des champignons (moisissures). Les produits végétaux sont contaminés, soit au champ à la suite d'une infection de la plante par un champignon, soit lors du stockage lorsque les conditions (humidité, température) sont favorables au développement des champignons. Ainsi les *Fusarium* sont plutôt responsables des contaminations au champ, tandis que les *Aspergillus* et les *Penicillium* se développent au cours du stockage. Il faut préciser qu'un même champignon peut produire plusieurs toxines et que certaines toxines peuvent être produites par plusieurs espèces de champignons.

Les *Aspergillus* préfèrent les climats chauds et humides. Ils produisent l'ochratoxine A et l'aflatoxine B1.
Les *Penicillium* se développent sous les climats tempérés, ils produisent de l'ochratoxine A.
Les *Fusarium* sont polyvalents. Ils produisent les zéaralénone, les trichotécènes (dont le déoxynivalénol ou vomitoxine et les toxines T2 et HT2) et les fumonisines.

Ces mycotoxines sont toxiques pour l'homme et pour l'animal. Ainsi, l'aflatoxine B1 métabolisée se retrouve dans le lait sous forme d'aflatoxine M1 toxique pour l'homme. Ce sont donc, en particulier, les aliments à destination du bétail laitier qui seront contrôlés pour cette mycotoxine.
Les porcins étant l'espèce la plus sensible face à la zéaralénone, le déoxynivalénol, l'ochratoxine A et aux fumonisines, des aliments seront prélevés pour ces analyses.

Une recommandation de la Commission du 17 août 2006 fixe des teneurs maximales recommandées en déoxynivalénol, zéaralénone, ochratoxine A, toxines T-2 et HT-2 et fumonisines dans les produits destinés à l'alimentation animale. Cette recommandation a été modifiée en 2013 pour intégrer une spécificité pour les chats, sensibles à la présence de T2 HT2.
La Recommandation N°2013/165/UE concerne la présence de toxines T-2 et HT-2 dans les céréales et les produits à base de céréales

En vue de fixer dans la directive 2002/32/CE des teneurs maximales, la Commission a prévu l'établissement d'une base de données mycotoxines. Par ailleurs, à la demande de la Commission, il est prévu de rechercher sur un même prélèvement l'ensemble des mycotoxines.

4- Recherche sur les éléments traces métalliques :

Les éléments traces réglementés par la directive 2002/32/CE modifiée sont l'Arsenic (As), le Plomb (Pb), le Cadmium (Cd), le Mercure (Hg), le Fluor (F). Ils sont présents dans le milieu naturel à l'état de traces et sont toxiques pour l'homme comme pour l'animal.

5- Recherche sur les pesticides :

La directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux fixe un certain nombre de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides organochlorés dans les aliments pour animaux.
Des analyses de pesticides sont ainsi prévues sur des matières premières végétales ainsi que dans les huiles de poisson. Concernant le camphéchlore, des analyses sont également programmées dans les farines de poisson, huiles de poisson et aliments pour poissons.

La directive 2002/32/CE s'applique sans préjudice du règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil relatif à la fixation de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine végétale et animale ainsi que dans l'alimentation animale. Ce règlement, entré en pleine application le 1er septembre 2008, vise à couvrir l'ensemble de la chaîne alimentaire dans un souci accru de garantir le respect de la santé du consommateur vis-à-vis des résidus de pesticides.

L'ensemble des produits pour lesquels il convient de fixer des limites maximales de résidus de pesticides est listé dans l'annexe I du règlement (CE) n°396/2005. De nombreux produits y figurent d'ores et déjà, produits pouvant être destinés indifféremment à l'alimentation humaine ou bien animale ; la constitution de la liste des produits destinés exclusivement à l'alimentation animale est en revanche en cours.

Ainsi, pour tous les produits listés à l'annexe I, l'ensemble des valeurs de LMR correspondantes fixées dans le règlement (CE) n°396/2005 s'applique, quelle que soit la destination de ces produits (i.e. alimentation humaine ou bien animale); des valeurs spécifiques de LMR sont établies pour de très nombreux couples produits/pesticides et sont consultables sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=homepage&language=EN

Pour les produits exclusivement destinés à l'alimentation animale, des LMR spécifiques seront fixées ultérieurement.

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n°396/2005, les États membres sont tenus de mettre en place des programmes nationaux de contrôle fondés sur une évaluation du risque et visant à évaluer l'exposition du consommateur aux résidus de pesticides et le respect de la législation en vigueur.

7- Recherche sur les salmonelles :

Les salmonelloses constituent un risque sanitaire important. Les aliments en cause sont généralement des denrées animales et d'origine animale, en particulier les ovoproduits et les viandes de volailles. Les sérovars principalement responsables sont *Salmonella Enteridis* et *Salmonella Typhimurium*.

Le Règlement (CE) n°1003/2005 va plus loin en précisant dans son considérant 5 que les données issues des systèmes communautaires de surveillance indiquent que les cinq sérotypes de salmonelles les plus fréquents dans la salmonellose humaine sont *Salmonella Enteritidis, Salmonella Hadar, Salmonella Infantis, Salmonella Typhimurium* et *Salmonella Virchow*.

Les aliments pour animaux sont l'un des facteurs concourant au portage des salmonelles par les animaux. Le Règlement (CE) n°2160/2003 prévoit que les Etats membres mettent en œuvre un plan de surveillance relatif aux zoonoses par salmonelles. Ce plan de surveillance s'applique aux matières premières et aux aliments composés pour animaux. Les résultats des années précédentes indiquent que la thermisation résultant du traitement de granulation, lorsque celui-ci est appliqué lors de la fabrication de l'aliment, équivaut à un traitement de décontamination.

L'arrêté du 23 avril 2007 pris en application du Règlement (CE) n°2160/2003 prévoit un agrément des producteurs d'aliments destinés aux volailles reproductrices. Cet agrément a pour objectif la fourniture de produits exempts de salmonelles et avec une teneur en entérobactéries inférieure à 10^3 UFC/g dans 100 g d'aliment, pour un échantillon pris au chargement.

A ce jour, il n'y a pas de texte réglementaire européen fixant les critères microbiologiques des aliments pour animaux bien que cela soit prévu par le Règlement (CE) n° 183/2005.

ANNEXE 4 – Fiche technique SIGAL

PLAN DE SURVEILLANCE DES PRODUITS DESTINES A L'ALIMENTATION ANIMALE

Commémoratifs « intervention » :

Libellé	Type	Valeurs	Observations
'Numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'établissement'	ALPHA		numéro au titre du règlement 183/2005 : • alpha FR -- ---- --- • FR -- --- --- • N° SIRET / N°EDE
'Identification véhicule'	ALPHA	Libellé 'Nom/N° :'	nom ou n° d'immatriculation du véhicule
'Coordonnées importateur'	LCU-LA+ ALPHA	Identifiant SIRET	n° SIRET + données complémentaires en saisie libre (nom, adresse…)
'Date de fabrication'	date		dans l'établissement ; traçabilité
'Date de livraison'	date		dans l'établissement ; traçabilité
'Pays d'origine'	LCU-LA	Code ISO pays	
'Fournisseur'	ALPHA		N° agrément à saisir par la DD(CS)PP N'est pas géré dans SIGAL pour l'instant.
'N° de lot'	ALPHA		Traçabilité interne de l'établissement
Taille du lot	NUM		kg
'Taille échantillon	NUM		kg
'Méthode officielle d'échantillonnage'	LCU	'oui' 'non'	R152/2009
'Précisions critères de ciblage'	ALPHA		A l'appréciation de la DDCSPP
'Echantillonnage'	LCU	'aléatoire' 'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)''	
'Date envoi des prélèvements	Date		Date à saisir par la DD(CS)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue. Son degré de précision est attendu à 15 jours près. Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.
Espèce de destination de l'aliment	LCU	'ruminants' 'monogastriques' 'poissons' 'inconnu'	Pour les interventions qui utilisent le plan d'analyse 'Protéines animales transformées' : le laboratoire en a absolument besoin
Complément d'espèce	LCU	'jeunes ruminants' 'porcins' 'porcelets' 'équins' 'volailles hors pondeuses' 'poules pondeuses' 'jeunes volailles' 'lapins' 'animaux familiers'	
Type d'aliment 'TYP_ALMNT'	LCU	'autre matière première végétale' 'autre matière première animale' 'matière première minérale'	Pour la conclusion des analyses le laboratoire en a absolument besoin

Libellé	Type	Valeurs	Observations
		‘céréales produites sur l’exploitation’ ‘blé’ ‘orge’ ‘avoine’ ‘riz’ ‘seigle’ ‘millet’ ‘sorgho’ ‘maïs’ 'maïs grain' ‘maïs ensilage’ ‘corn gluten feed’ ‘tourteau de colza’ ‘tourteau de tournesol’ ‘tourteau de soja’ 'autre tourteau' ‘fourrages’ ‘ovoproduits’ ‘produits laitiers’ ‘graisses animales’ ‘huile de poisson’ ‘farine de poisson’ ‘farine de plume’ ‘farine de sang’ ‘PAT de porc’ ‘PAT de volaille’ ‘PAT d’insectes’ ‘PAT de ruminants’ 'produits sanguins' ‘gélatine’ 'additifs' 'prémélanges' 'aliment complet' 'aliment complémentaire minéral' 'aliment complémentaire autre que minéral' 'aliment composé pour ruminants laitiers'	
Numéro de scellé	NUMSCELLE		Si aucun numéro de scellé n'est indiqué, la DD(CS)PP peut en attribuer un

(1) Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; LCU-LA = LCU avec liste associée ; ALPHA = alphanumérique

agrafer ou imprimer la fiche de résultats au verso du DAP.

Plan alimentation animale

Bureau : SDSPA/BISPE

nº Sigal	Echantillonnage (aléatoire/ciblé)	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national	Nombre de prélèvements par région									
						AR (Auvergne-Rhône-Alpes)	BF (Bourgogne-Franche-Comté)	BR (Bretagne)	CE (Centre-Val de Loire)	CO (Corse)	GE (Grand Est)	HF (Hauts-de-France)	IF (Ile-de-France)	NA (Nouvelle-Aquitaine)	NO (Normandie)
001	aléatoire	élevage	blé et maïs grains	ambroisie	20		1	2	3		3	2		3	
002	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Aflatoxine B1	50	6	2	6	4		5	1	1	7	2
004	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	10	1	1	1			2		1		1
005	aléatoire	élevage	aliment composé porc	salmonelles	85	5	5	20	4			9		10	10
006	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Dioxines-PCB	10				1		1	1	1	2	2
007	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Dioxines-PCB	40		1	8	2		2	6		13	4
009	aléatoire	usine	farine de poisson	pesticides	15			3	3			3		5	
010	aléatoire	élevage	petfood	pesticides	5	1			1					1	1
011	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	5	1	1				1		1		
012	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	10	1		1			1	2		2	1
014	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Dioxines-PCB	30	1	1	8	4		1	3		3	1
016	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	10	3	1	2				1		1	
017	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	pesticides	5			1				1		1	1
019	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Aflatoxine B1	10	1		4			1	2			1
020	aléatoire	élevage	aliment composé porc	pesticides	5	1		1				1		1	
022	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Aflatoxine B1	20		3				3	2			5
023	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	pesticides	5	2	1							1	
024	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Dioxines-PCB	15	1	2		2		1	2		2	2
025	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	pesticides	10	1	3				1			1	
026	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	pesticides	5						1	1	1		1
027	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	10	1	1	1			1	1		1	1
028	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Dioxines-PCB	25	4	1	2	2		3	1		3	
029	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	20	2		7	1			2		2	
030	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	pesticides	5	1		1				1		1	
031	aléatoire	élevage	pet food	Dioxines-PCB	5	1								1	1
033	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Dioxines-PCB	30	3		16				2		2	2
034	aléatoire	élevage	petfood	Mercure	5	1		1				1		1	
035	aléatoire	élevage	petfood	salmonelles	10	1	1	1	1		1			1	1
036	aléatoire	élevage	pet food (chat)	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	10		1		1			2	1	1	2
037	aléatoire	élevage	fourrages	Aflatoxine B1	10				2		2	4			2
038	aléatoire	élevage	fourrages	Arsenic, cadmium, plomb	10				2		4	2			2
039	aléatoire	élevage	tourteaux	Dioxines-PCB	10		2				2			2	1
041	aléatoire	élevage	tourteaux	Aflatoxine B1	5								1	1	1
042	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Aflatoxine B1	10		1	5	1			1		1	
043	aléatoire	élevage	fourrages	Dioxines-PCB	15				2		5	6			2
044	aléatoire	usine	farine de poisson	Dioxines-PCB	15			5	1		1	4		4	
046	aléatoire	usine	farine de poisson	Mercure	10			4	1			3		2	
047	aléatoire	usine	farine de poisson	salmonelles	10			2	1			5		2	
050	aléatoire	usine	huile de poisson	Dioxines-PCB	15			5	1			4		1	3
051	aléatoire	usine	huile de poisson	Mercure	10			1	1			3		3	2
053	aléatoire	usine	ovoproduits et produits laitiers	Dioxines-PCB	20	2	2	1	1		1	2		2	5
054	aléatoire	usine	Graisses fondues	Dioxines-PCB	10		1	2	1			1		2	1
057	aléatoire	usine	ovoproduits et produits laitiers	salmonelles	10	1					2	2			2
058	aléatoire	usine	PAT de porcs, volailles et insectes	salmonelles	10		2	4			1	1			
059	aléatoire	usine	gélatine	salmonelles	5									2	
060	aléatoire	usine	farine de sang ou produits sanguins	salmonelles	5			2				2		1	
061	aléatoire	usine	aliment composé ruminants	salmonelles	20	2	2	2	2		2	2		1	2
062	ciblé	élevage	aliment composé ruminants	constituants d'origine animale (microscopie)	250	39	17	16	25		9	13	3	42	20
472	aléatoire	usine	huile de poisson	pesticides	5				1			1		1	2
473	aléatoire	élevage	fourrages	pesticides	5						2	2			
478	aléatoire	élevage	tourteaux	pesticides	5						2			1	1
479	aléatoire	usine	farine de sang ou produits sanguins	constituants d'origine animale (PCR)	10			5				2		3	
480	aléatoire	usine	farine de poisson	constituants d'origine animale (microscopie)	10			4				3		3	
481	ciblé	usine	PAT de porcs, volailles et insectes	constituants d'origine animale (PCR)	20	2		12						4	
486	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	salmonelles	150	16		24	13		8	13	1	20	8
642	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	alcaloïdes tropaniques	5				2					1	
643	aléatoire	élevage	aliment composé porc	alcaloïdes tropaniques	5			1				1			1
644	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	alcaloïdes tropaniques	5		1	1				1		1	
645	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	salmonelles	5		1					1		1	1
646	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	alcaloïdes tropaniques	5									2	1
800	aléatoire	élevage	petfood	Fluor	10			2	1		2	1			1
802	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Mercure	5			1	1				1		1
803	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Fluor	10	2	1		1		1			2	
804	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Mercure	5	1		1				1			1
805	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Fluor	10	1		1				2		1	2
806	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Mercure	5	1		3							
807	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Fluor	10	1		3	1			1	1	2	
808	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Mercure	20	2	2	7				4		1	2
809	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Fluor	5	1		1				1		1	
950	ciblé	élevage	aliment composé porc	constituants d'origine animale (microscopie)	80	3	1	45	3			2		4	4
951	ciblé	élevage	aliment composé volailles	constituants d'origine animale (microscopie)	80	6	5	21	5		2	7		6	3
953	ciblé	élevage	aliment composé poisson	constituants d'origine animale (microscopie)	150	12	11	30			6	22		39	10
954	ciblé	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	constituants d'origine animale (microscopie)	40	4	2		2		7	5	4	2	2
955	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Arsenic, cadmium, plomb	10	1	3							1	1
956	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Arsenic, cadmium, plomb	10	1		1			1	1	1	2	2
957	aléatoire	élevage	petfood	Arsenic, cadmium, plomb	10	1		2	1					2	1
962	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Arsenic, cadmium, plomb	20	3		3				2		8	2
963	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Arsenic, cadmium, plomb	20	2	1		1		4	1	1	1	2
964	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Arsenic, cadmium, plomb	20	2		10				1		2	1
965	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Arsenic, cadmium, plomb	25	2	2	6	2			2	2	1	2
976	aléatoire	usine	farine de poisson	Arsenic, cadmium, plomb	5			1	1			2		1	
977	aléatoire	usine	huile de poisson	Arsenic, cadmium, plomb	5				1			1		2	1
482	aléatoire	usine	PAT d'insectes	pesticides	5	1	2					2			
810	aléatoire	usine	PAT porcs, volailles, insectes, ruminants	GTH	5				1			1		1	
811	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	ergot de seigle / alcaloïdes	10	1	1	1	1		1	1	1	1	
812	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	alcaloïdes de l'ergot	5		1		1		1			1	
813	aléatoire	élevage	aliment composé porc	alcaloïdes de l'ergot	5	1		1						1	
814	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	alcaloïdes de l'ergot	5	1	1	1						1	
816	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	alcaloïdes de l'ergot	5	1			1						1
817	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Fluor	5	1		1				1		1	
818	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	pesticides	15	2	2	2	2		2	1		1	1
819	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	10	3		2						3	
820	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	alcaloïdes tropaniques	10	2		2				1		2	1
					1800	**160**	**90**	**330**	**112**	**0**	**96**	**189**	**22**	**259**	**137**
Sous-action imputée : 29			nouvelles recherches 2020			161	90	331	110	0	97	189	22	261	134
			modification de dénomination												

OC (Occitanie)	PA (Provence-Alpes-Côte d'azur)	PL (Pays-de-la-Loire)
3		3
7	3	6
1	1	1
10		12
1		1
4		
		1
		1
1		
2		
		8
		2
1		
		1
		1
3		4
		1
2		1
3		1
1		
1		2
2	1	6
1		5
		1
1	1	
3		2
		1
1	1	1
1		1
1		2
1		1
		1
1		
		4
1		1
		3
		2
2	1	
2		3
28	5	33
1		
		1
		2
13	1	33
1		1
1		1
		1
		1
		2
1	1	1
		1
2		1
		1
1		2
		1
		1
2		
1		
2		16
3		22
15	2	3
6		6
3		1
1		
1	1	1
2		
2		5
1		3
1		5
1	1	
1		1
1		
1		1
		1
1		1
1		
1		1
		2
		2
152	**19**	**234**
150	19	236

	Bureau : SDSPA/BISPE									
Filière	**n° Sigal**	**Echantillonnage (aléatoire/ciblé)**	**Stade de prélèvement**	**Matrice**	**Analyte**	**Coût moyen analytique**	**Nombre prélèvements national**	**AR (Auvergne-Rhône-Alpes**	**BF (Bourgogne-Franche-Comté)**	**BR (Bretagne)**
Alimentation animale	001	aléatoire	élevage	blé et maïs grains	ambroisie	0	20		1	2
Alimentation animale	002	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Aflatoxine B1	175	50	6	2	6
Alimentation animale	004	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	177	10	1	1	1
Alimentation animale	005	aléatoire	élevage	aliment composé porc	salmonelles	85	85	5	5	20
Alimentation animale	006	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Dioxines-PCB	504	10			
Alimentation animale	007	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Dioxines-PCB	504	40		1	8
Alimentation animale	009	aléatoire	usine	farine de poisson	pesticides	0	15			3
Alimentation animale	010	aléatoire	élevage	petfood	pesticides	0	5	1		
Alimentation animale	011	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	177	5	1	1	
Alimentation animale	012	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	177	10	1		1
Alimentation animale	014	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Dioxines-PCB	504	30	1	1	8
Alimentation animale	016	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	177	10	3	1	2
Alimentation animale	017	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	pesticides	0	5			1
Alimentation animale	019	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Aflatoxine B1	175	10	1		4
Alimentation animale	020	aléatoire	élevage	aliment composé porc	pesticides	0	5	1		1
Alimentation animale	022	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Aflatoxine B1	175	20		3	
Alimentation animale	023	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	pesticides	0	5	2	1	
Alimentation animale	024	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Dioxines-PCB	504	15	1	2	
Alimentation animale	025	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	pesticides	0	10	1	3	
Alimentation animale	026	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	pesticides	0	5			
Alimentation animale	027	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	177	10	1	1	1
Alimentation animale	028	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Dioxines-PCB	504	25	4	1	2
Alimentation animale	029	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	177	20	2		7
Alimentation animale	030	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	pesticides	0	5	1		1
Alimentation animale	031	aléatoire	élevage	pet food	Dioxines-PCB	504	5	1		
Alimentation animale	033	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Dioxines-PCB	504	30	3		16
Alimentation animale	034	aléatoire	élevage	petfood	Mercure	77	5	1		1
Alimentation animale	035	aléatoire	élevage	petfood	salmonelles	25	10	1	1	1
Alimentation animale	036	aléatoire	élevage	pet food (chat)	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	177	10		1	
Alimentation animale	037	aléatoire	élevage	fourrages	Aflatoxine B1	175	10			
Alimentation animale	038	aléatoire	élevage	fourrages	Arsenic, cadmium, plomb	146	10			
Alimentation animale	039	aléatoire	élevage	tourteaux	Dioxines-PCB	504	10		2	
Alimentation animale	041	aléatoire	élevage	tourteaux	Aflatoxine B1	175	5			
Alimentation animale	042	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Aflatoxine B1	175	10		1	5
Alimentation animale	043	aléatoire	élevage	fourrages	Dioxines-PCB	504	15			
Alimentation animale	044	aléatoire	usine	farine de poisson	Dioxines-PCB	504	15			5
Alimentation animale	046	aléatoire	usine	farine de poisson	Mercure	77	10			4
Alimentation animale	047	aléatoire	usine	farine de poisson	salmonelles	25	10			2

	Bureau : SDSPA/BISPE									
Filière	**n° Sigal**	**Echantillonnage (aléatoire/ciblé)**	**Stade de prélèvement**	**Matrice**	**Analyte**	**Coût moyen analytique**	**Nombre prélèvements national**	**AR (Auvergne-Rhône-Alpes**	**BF (Bourgogne-Franche-Comté)**	**BR (Bretagne)**
Alimentation animale	050	aléatoire	usine	huile de poisson	Dioxines-PCB	504	15			5
Alimentation animale	051	aléatoire	usine	huile de poisson	Mercure	77	10			1
Alimentation animale	053	aléatoire	usine	ovoproduits et produits laitiers	Dioxines-PCB	504	20	2	2	1
Alimentation animale	054	aléatoire	usine	Graisses fondues	Dioxines-PCB	504	10		1	2
Alimentation animale	057	aléatoire	usine	ovoproduits et produits laitiers	salmonelles	25	10	1		
Alimentation animale	058	aléatoire	usine	PAT de porcs, volailles et insectes	salmonelles	25	10		2	4
Alimentation animale	059	aléatoire	usine	gélatine	salmonelles	25	5			
Alimentation animale	060	aléatoire	usine	farine de sang ou produits sanguins	salmonelles	25	5			2
Alimentation animale	061	aléatoire	usine	aliment composé ruminants	salmonelles	25	20	2	2	2
Alimentation animale	062	ciblé	élevage	aliment composé ruminants	constituants d'origine animale (microscopie)	71	250	39	17	16
Alimentation animale	472	aléatoire	usine	huile de poisson	pesticides	0	5			
Alimentation animale	473	aléatoire	élevage	fourrages	pesticides	0	5			
Alimentation animale	478	aléatoire	élevage	tourteaux	pesticides	0	5			
Alimentation animale	479	aléatoire	usine	farine de sang ou produits sanguins	constituants d'origine animale (PCR)	146	10			5
Alimentation animale	480	aléatoire	usine	farine de poisson	constituants d'origine animale (microscopie)	71	10			4
Alimentation animale	481	ciblé	usine	PAT de porcs, volailles et insectes	constituants d'origine animale (PCR)	146	20	2		12
Alimentation animale	486	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	salmonelles	25	150	16		24
Alimentation animale	642	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	alcaloïdes tropaniques	0	5			
Alimentation animale	643	aléatoire	élevage	aliment composé porc	alcaloïdes tropaniques	0	5			1
Alimentation animale	644	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	alcaloïdes tropaniques	0	5		1	1
Alimentation animale	645	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	salmonelles		5		1	
Alimentation animale	646	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	alcaloïdes tropaniques	0	5			
Alimentation animale	800	aléatoire	élevage	petfood	Fluor	0	10			2
Alimentation animale	802	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Mercure	77	5			1
Alimentation animale	803	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Fluor	0	10	2	1	
Alimentation animale	804	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Mercure	77	5	1		1
Alimentation animale	805	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Fluor	0	10	1		1
Alimentation animale	806	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Mercure	77	5	1		3
Alimentation animale	807	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Fluor	0	10	1		3
Alimentation animale	808	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Mercure	77	20	2	2	7
Alimentation animale	809	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Fluor	0	5	1		1
Alimentation animale	950	ciblé	élevage	aliment composé porc	constituants d'origine animale (microscopie)	71	80	3	1	45
Alimentation animale	951	ciblé	élevage	aliment composé volailles	constituants d'origine animale (microscopie)	71	80	6	5	21
Alimentation animale	953	ciblé	élevage	aliment composé poisson	constituants d'origine animale (microscopie)	71	150	12	11	30
Alimentation animale	954	ciblé	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	constituants d'origine animale (microscopie)	71	40	4	2	
Alimentation animale	955	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Arsenic, cadmium, plomb	146	10	1	3	
Alimentation animale	956	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Arsenic, cadmium, plomb	146	10	1		1
Alimentation animale	957	aléatoire	élevage	petfood	Arsenic, cadmium, plomb	146	10	1		2
Alimentation animale	962	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Arsenic, cadmium, plomb	146	20	3		3
Alimentation animale	963	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Arsenic, cadmium, plomb	146	20	2	1	
Alimentation animale	964	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Arsenic, cadmium, plomb	146	20	2		10
Alimentation animale	965	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Arsenic, cadmium, plomb	146	25	2	2	6
Alimentation animale	976	aléatoire	usine	farine de poisson	Arsenic, cadmium, plomb	146	5			1
Alimentation animale	977	aléatoire	usine	huile de poisson	Arsenic, cadmium, plomb	146	5			
Alimentation animale	482	aléatoire	usine	PAT d'insectes	pesticides		5	1	2	
Alimentation animale	810	aléatoire	usine	PAT porcs, volailles, insectes, ruminants	GTH		5			
Alimentation animale	811	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	ergot de seigle / alcaloïdes		10	1	1	1
Alimentation animale	812	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	alcaloïdes de l'ergot		5		1	
Alimentation animale	813	aléatoire	élevage	aliment composé porc	alcaloïdes de l'ergot		5	1		1
Alimentation animale	814	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	alcaloïdes de l'ergot		5	1	1	1
Alimentation animale	816	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	alcaloïdes de l'ergot		5	1		
Alimentation animale	817	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Fluor		5	1		1

	Bureau : SDSPA/BISPE									
Filière	**n° Sigal**	**Echantillonnage (aléatoire/ciblé)**	**Stade de prélèvement**	**Matrice**	**Analyte**	**Coût moyen analytique**	**Nombre prélèvements national**	**AR (Auvergne-Rhône-Alpes**	**BF (Bourgogne-Franche-Comté)**	**BR (Bretagne)**
Alimentation animale	818	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	pesticides		15	2	2	2
Alimentation animale	819	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)		10	3		2
Alimentation animale	820	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	alcaloïdes tropaniques		10	2		2
							1800	**160**	**90**	**330**
	Sous-action imputée : 29			nouvelles recherches 2020		Rappel 2019		161	90	331
				modification de dénomination						

	Bureau : SDSPA/BISPE					Nombre de prélèvements par région				
Filière	**n° Sigal**	**Echantillonnage (aléatoire/ciblé)**	**Stade de prélèvement**	**Matrice**	**Analyte**	**CE (Centre-Val de Loire)**	**CO (Corse)**	**GE (Grand Est)**	**HF (Hauts-de-France)**	**IF (Ile-de-France)**
Alimentation animale	001	aléatoire	élevage	blé et maïs grains	ambroisie	3		3	2	
Alimentation animale	002	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Aflatoxine B1	4		5	1	1
Alimentation animale	004	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)			2		1
Alimentation animale	005	aléatoire	élevage	aliment composé porc	salmonelles	4			9	
Alimentation animale	006	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Dioxines-PCB	1		1	1	1
Alimentation animale	007	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Dioxines-PCB	2		2	6	
Alimentation animale	009	aléatoire	usine	farine de poisson	pesticides	3			3	
Alimentation animale	010	aléatoire	élevage	petfood	pesticides	1				
Alimentation animale	011	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)			1		1
Alimentation animale	012	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)			1	2	
Alimentation animale	014	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Dioxines-PCB	4		1	3	
Alimentation animale	016	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)				1	
Alimentation animale	017	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	pesticides				1	
Alimentation animale	019	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Aflatoxine B1			1	2	
Alimentation animale	020	aléatoire	élevage	aliment composé porc	pesticides				1	
Alimentation animale	022	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Aflatoxine B1			3	2	
Alimentation animale	023	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	pesticides					
Alimentation animale	024	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Dioxines-PCB	2		1	2	
Alimentation animale	025	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	pesticides			1		
Alimentation animale	026	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	pesticides			1	1	1
Alimentation animale	027	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)			1	1	
Alimentation animale	028	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Dioxines-PCB	2		3	1	
Alimentation animale	029	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	1			2	
Alimentation animale	030	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	pesticides				1	
Alimentation animale	031	aléatoire	élevage	pet food	Dioxines-PCB					
Alimentation animale	033	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Dioxines-PCB				2	
Alimentation animale	034	aléatoire	élevage	petfood	Mercure				1	
Alimentation animale	035	aléatoire	élevage	petfood	salmonelles	1		1		
Alimentation animale	036	aléatoire	élevage	pet food (chat)	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	1			2	1
Alimentation animale	037	aléatoire	élevage	fourrages	Aflatoxine B1	2		2	4	
Alimentation animale	038	aléatoire	élevage	fourrages	Arsenic, cadmium, plomb	2		4	2	
Alimentation animale	039	aléatoire	élevage	tourteaux	Dioxines-PCB			2		
Alimentation animale	041	aléatoire	élevage	tourteaux	Aflatoxine B1					1
Alimentation animale	042	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Aflatoxine B1	1			1	
Alimentation animale	043	aléatoire	élevage	fourrages	Dioxines-PCB	2		5	6	
Alimentation animale	044	aléatoire	usine	farine de poisson	Dioxines-PCB	1		1	4	
Alimentation animale	046	aléatoire	usine	farine de poisson	Mercure	1			3	
Alimentation animale	047	aléatoire	usine	farine de poisson	salmonelles	1			5	

	Bureau : SDSPA/BISPE					Nombre de prélèvements par région				
Filière	**n° Sigal**	**Echantillonnage (aléatoire/ciblé)**	**Stade de prélèvement**	**Matrice**	**Analyte**	**CE (Centre-Val de Loire)**	**CO (Corse)**	**GE (Grand Est)**	**HF (Hauts-de-France)**	**IF (Ile-de-France)**
Alimentation animale	050	aléatoire	usine	huile de poisson	Dioxines-PCB	1			4	
Alimentation animale	051	aléatoire	usine	huile de poisson	Mercure	1			3	
Alimentation animale	053	aléatoire	usine	ovoproduits et produits laitiers	Dioxines-PCB	1		1	2	
Alimentation animale	054	aléatoire	usine	Graisses fondues	Dioxines-PCB	1			1	
Alimentation animale	057	aléatoire	usine	ovoproduits et produits laitiers	salmonelles			2	2	
Alimentation animale	058	aléatoire	usine	PAT de porcs, volailles et insectes	salmonelles			1	1	
Alimentation animale	059	aléatoire	usine	gélatine	salmonelles					
Alimentation animale	060	aléatoire	usine	farine de sang ou produits sanguins	salmonelles				2	
Alimentation animale	061	aléatoire	usine	aliment composé ruminants	salmonelles	2		2	2	
Alimentation animale	062	ciblé	élevage	aliment composé ruminants	constituants d'origine animale (microscopie)	25		9	13	3
Alimentation animale	472	aléatoire	usine	huile de poisson	pesticides	1			1	
Alimentation animale	473	aléatoire	élevage	fourrages	pesticides			2	2	
Alimentation animale	478	aléatoire	élevage	tourteaux	pesticides			2		
Alimentation animale	479	aléatoire	usine	farine de sang ou produits sanguins	constituants d'origine animale (PCR)				2	
Alimentation animale	480	aléatoire	usine	farine de poisson	constituants d'origine animale (microscopie)				3	
Alimentation animale	481	ciblé	usine	PAT de porcs, volailles et insectes	constituants d'origine animale (PCR)					
Alimentation animale	486	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	salmonelles	13		8	13	1
Alimentation animale	642	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	alcaloïdes tropaniques	2				
Alimentation animale	643	aléatoire	élevage	aliment composé porc	alcaloïdes tropaniques				1	
Alimentation animale	644	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	alcaloïdes tropaniques				1	
Alimentation animale	645	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	salmonelles				1	
Alimentation animale	646	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	alcaloïdes tropaniques					
Alimentation animale	800	aléatoire	élevage	petfood	Fluor	1		2	1	
Alimentation animale	802	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Mercure	1				1
Alimentation animale	803	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Fluor	1		1		
Alimentation animale	804	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Mercure				1	
Alimentation animale	805	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Fluor				2	
Alimentation animale	806	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Mercure					
Alimentation animale	807	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Fluor	1			1	1
Alimentation animale	808	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Mercure				4	
Alimentation animale	809	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Fluor				1	
Alimentation animale	950	ciblé	élevage	aliment composé porc	constituants d'origine animale (microscopie)	3			2	
Alimentation animale	951	ciblé	élevage	aliment composé volailles	constituants d'origine animale (microscopie)	5		2	7	
Alimentation animale	953	ciblé	élevage	aliment composé poisson	constituants d'origine animale (microscopie)			6	22	
Alimentation animale	954	ciblé	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	constituants d'origine animale (microscopie)	2		7	5	4
Alimentation animale	955	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Arsenic, cadmium, plomb					
Alimentation animale	956	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Arsenic, cadmium, plomb			1	1	1
Alimentation animale	957	aléatoire	élevage	petfood	Arsenic, cadmium, plomb	1				
Alimentation animale	962	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Arsenic, cadmium, plomb				2	
Alimentation animale	963	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Arsenic, cadmium, plomb	1		4	1	1
Alimentation animale	964	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Arsenic, cadmium, plomb				1	
Alimentation animale	965	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Arsenic, cadmium, plomb	2			2	2
Alimentation animale	976	aléatoire	usine	farine de poisson	Arsenic, cadmium, plomb	1			2	
Alimentation animale	977	aléatoire	usine	huile de poisson	Arsenic, cadmium, plomb	1			1	
Alimentation animale	482	aléatoire	usine	PAT d'insectes	pesticides				2	
Alimentation animale	810	aléatoire	usine	PAT porcs, volailles, insectes, ruminants	GTH	1			1	
Alimentation animale	811	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	ergot de seigle / alcaloïdes	1		1	1	1
Alimentation animale	812	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	alcaloïdes de l'ergot	1		1		
Alimentation animale	813	aléatoire	élevage	aliment composé porc	alcaloïdes de l'ergot					
Alimentation animale	814	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	alcaloïdes de l'ergot					
Alimentation animale	816	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	alcaloïdes de l'ergot	1				
Alimentation animale	817	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Fluor				1	

	Bureau : SDSPA/BISPE					Nombre de prélèvements par région				
Filière	**n° Sigal**	**Echantillonnage (aléatoire/ciblé)**	**Stade de prélèvement**	**Matrice**	**Analyte**	**CE (Centre-Val de Loire)**	**CO (Corse)**	**GE (Grand Est)**	**HF (Hauts-de-France)**	**IF (Ile-de-France)**
Alimentation animale	818	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	pesticides	2		2	1	
Alimentation animale	819	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)					
Alimentation animale	820	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	alcaloïdes tropaniques				1	
						112	**0**	**96**	**189**	**22**
Sous-action imputée : 29				nouvelles recherches 2020		110	0	97	189	22
				modification de dénomination						

	Bureau : SDSPA/BISPE									
Filière	**n° Sigal**	**Echantillonnage (aléatoire/ciblé)**	**Stade de prélèvement**	**Matrice**	**Analyte**	**NA (Nouvelle-Aquitaine)**	**NO (Normandie)**	**OC (Occitanie)**	**PA (Provence-Alpes-Côte d'azur)**	**PL (Pays-de-la-Loire)**
Alimentation animale	001	aléatoire	élevage	blé et maïs grains	ambroisie	3		3		3
Alimentation animale	002	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Aflatoxine B1	7	2	7	3	6
Alimentation animale	004	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)		1	1	1	1
Alimentation animale	005	aléatoire	élevage	aliment composé porc	salmonelles	10	10	10		12
Alimentation animale	006	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Dioxines-PCB	2	2	1		1
Alimentation animale	007	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Dioxines-PCB	13	4	4		
Alimentation animale	009	aléatoire	usine	farine de poisson	pesticides	5				1
Alimentation animale	010	aléatoire	élevage	petfood	pesticides	1	1			1
Alimentation animale	011	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)			1		
Alimentation animale	012	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	2	1	2		
Alimentation animale	014	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Dioxines-PCB	3	1			8
Alimentation animale	016	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	1				2
Alimentation animale	017	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	pesticides	1	1	1		
Alimentation animale	019	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Aflatoxine B1		1			1
Alimentation animale	020	aléatoire	élevage	aliment composé porc	pesticides	1				1
Alimentation animale	022	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Aflatoxine B1		5	3		4
Alimentation animale	023	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	pesticides	1				1
Alimentation animale	024	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Dioxines-PCB	2	2	2		1
Alimentation animale	025	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	pesticides	1		3		1
Alimentation animale	026	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	pesticides		1	1		
Alimentation animale	027	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	1	1	1		2
Alimentation animale	028	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Dioxines-PCB	3		2	1	6
Alimentation animale	029	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	2		1		5
Alimentation animale	030	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	pesticides	1				1
Alimentation animale	031	aléatoire	élevage	pet food	Dioxines-PCB	1	1	1	1	
Alimentation animale	033	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Dioxines-PCB	2	2	3		2
Alimentation animale	034	aléatoire	élevage	petfood	Mercure	1				1
Alimentation animale	035	aléatoire	élevage	petfood	salmonelles	1	1	1	1	1
Alimentation animale	036	aléatoire	élevage	pet food (chat)	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	1	2	1		1
Alimentation animale	037	aléatoire	élevage	fourrages	Aflatoxine B1		2			
Alimentation animale	038	aléatoire	élevage	fourrages	Arsenic, cadmium, plomb		2			
Alimentation animale	039	aléatoire	élevage	tourteaux	Dioxines-PCB	2	1	1		2
Alimentation animale	041	aléatoire	élevage	tourteaux	Aflatoxine B1	1	1	1		1
Alimentation animale	042	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Aflatoxine B1	1				1
Alimentation animale	043	aléatoire	élevage	fourrages	Dioxines-PCB		2			
Alimentation animale	044	aléatoire	usine	farine de poisson	Dioxines-PCB	4				
Alimentation animale	046	aléatoire	usine	farine de poisson	Mercure	2				
Alimentation animale	047	aléatoire	usine	farine de poisson	salmonelles	2				

	Bureau : SDSPA/BISPE									
Filière	**n° Sigal**	**Echantillonnage (aléatoire/ciblé)**	**Stade de prélèvement**	**Matrice**	**Analyte**	**NA (Nouvelle-Aquitaine)**	**NO (Normandie)**	**OC (Occitanie)**	**PA (Provence-Alpes-Côte d'azur)**	**PL (Pays-de-la-Loire)**
Alimentation animale	050	aléatoire	usine	huile de poisson	Dioxines-PCB	1	3	1		
Alimentation animale	051	aléatoire	usine	huile de poisson	Mercure	3	2			
Alimentation animale	053	aléatoire	usine	ovoproduits et produits laitiers	Dioxines-PCB	2	5			4
Alimentation animale	054	aléatoire	usine	Graisses fondues	Dioxines-PCB	2	1	1		1
Alimentation animale	057	aléatoire	usine	ovoproduits et produits laitiers	salmonelles		2			3
Alimentation animale	058	aléatoire	usine	PAT de porcs, volailles et insectes	salmonelles					2
Alimentation animale	059	aléatoire	usine	gélatine	salmonelles	2		2	1	
Alimentation animale	060	aléatoire	usine	farine de sang ou produits sanguins	salmonelles	1				
Alimentation animale	061	aléatoire	usine	aliment composé ruminants	salmonelles	1	2	2		3
Alimentation animale	062	ciblé	élevage	aliment composé ruminants	constituants d'origine animale (microscopie)	42	20	28	5	33
Alimentation animale	472	aléatoire	usine	huile de poisson	pesticides	1	2			
Alimentation animale	473	aléatoire	élevage	fourrages	pesticides			1		
Alimentation animale	478	aléatoire	élevage	tourteaux	pesticides	1	1			1
Alimentation animale	479	aléatoire	usine	farine de sang ou produits sanguins	constituants d'origine animale (PCR)	3				
Alimentation animale	480	aléatoire	usine	farine de poisson	constituants d'origine animale (microscopie)	3				
Alimentation animale	481	ciblé	usine	PAT de porcs, volailles et insectes	constituants d'origine animale (PCR)	4				2
Alimentation animale	486	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	salmonelles	20	8	13	1	33
Alimentation animale	642	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	alcaloïdes tropaniques	1		1		1
Alimentation animale	643	aléatoire	élevage	aliment composé porc	alcaloïdes tropaniques		1	1		1
Alimentation animale	644	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	alcaloïdes tropaniques	1				1
Alimentation animale	645	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	salmonelles	1	1			1
Alimentation animale	646	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	alcaloïdes tropaniques	2	1			2
Alimentation animale	800	aléatoire	élevage	petfood	Fluor		1	1	1	1
Alimentation animale	802	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Mercure		1			1
Alimentation animale	803	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Fluor	2		2		1
Alimentation animale	804	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Mercure		1			1
Alimentation animale	805	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Fluor	1	2	1		2
Alimentation animale	806	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Mercure					1
Alimentation animale	807	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Fluor	2				1
Alimentation animale	808	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Mercure	1	2	2		
Alimentation animale	809	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Fluor	1		1		
Alimentation animale	950	ciblé	élevage	aliment composé porc	constituants d'origine animale (microscopie)	4	4	2		16
Alimentation animale	951	ciblé	élevage	aliment composé volailles	constituants d'origine animale (microscopie)	6	3	3		22
Alimentation animale	953	ciblé	élevage	aliment composé poisson	constituants d'origine animale (microscopie)	39	10	15	2	3
Alimentation animale	954	ciblé	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	constituants d'origine animale (microscopie)	2	2	6		6
Alimentation animale	955	aléatoire	élevage	maïs et dérivés	Arsenic, cadmium, plomb	1	1	3		1
Alimentation animale	956	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Arsenic, cadmium, plomb	2	2	1		
Alimentation animale	957	aléatoire	élevage	petfood	Arsenic, cadmium, plomb	2	1	1	1	1
Alimentation animale	962	aléatoire	élevage	aliment composé poisson	Arsenic, cadmium, plomb	8	2	2		
Alimentation animale	963	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	Arsenic, cadmium, plomb	1	2	2		5
Alimentation animale	964	aléatoire	élevage	aliment composé porc	Arsenic, cadmium, plomb	2	1	1		3
Alimentation animale	965	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	Arsenic, cadmium, plomb	1	2	1		5
Alimentation animale	976	aléatoire	usine	farine de poisson	Arsenic, cadmium, plomb	1				
Alimentation animale	977	aléatoire	usine	huile de poisson	Arsenic, cadmium, plomb	2	1			
Alimentation animale	482	aléatoire	usine	PAT d'insectes	pesticides					
Alimentation animale	810	aléatoire	usine	PAT porcs, volailles, insectes, ruminants	GTH	1		1	1	
Alimentation animale	811	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	ergot de seigle / alcaloïdes	1		1		1
Alimentation animale	812	aléatoire	élevage	aliment composé ruminants	alcaloïdes de l'ergot	1		1		
Alimentation animale	813	aléatoire	élevage	aliment composé porc	alcaloïdes de l'ergot	1		1		1
Alimentation animale	814	aléatoire	élevage	aliment composé volailles	alcaloïdes de l'ergot	1				1
Alimentation animale	816	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	alcaloïdes de l'ergot		1	1		1
Alimentation animale	817	aléatoire	élevage	aliment composé lapins ou chevaux	Fluor	1		1		

	Bureau : SDSPA/BISPE									
Filière	**n° Sigal**	**Echantillonnage (aléatoire/ciblé)**	**Stade de prélèvement**	**Matrice**	**Analyte**	**NA (Nouvelle-Aquitaine)**	**NO (Normandie)**	**OC (Occitanie)**	**PA (Provence-Alpes-Côte d'azur)**	**PL (Pays-de-la-Loire)**
Alimentation animale	818	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	pesticides	1	1	1		1
Alimentation animale	819	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	Mycotoxines (zéaralénone, ochratoxine A, trichothécènes A et B dont DON, T2-HT2, fumonisine B1 et B2)	3				2
Alimentation animale	820	aléatoire	élevage	céréales produites sur l'exploitation	alcaloïdes tropaniques	2	1			2
						259	**137**	**152**	**19**	**234**
	Sous-action imputée : 29			nouvelles recherches 2020		261	134	150	19	236
				modification de dénomination						